



CPG Croissance boursière TD

Document d'information relatif aux CPG Croissance boursière TD souscrits après le 1^{er} janvier 2024

Merci d'avoir choisi la TD. Ce Document d'information contient d'importantes modalités contractuelles et des informations relatives à votre CPG Croissance boursière TD. Veuillez lire attentivement ce Document d'information et vous assurer de bien le comprendre.

Documents régissant votre CPG Croissance boursière TD

Ce Document d'information - avec la Confirmation du placement (Confirmation) qui vous a été remise - fait partie des deux contrats suivants :

1. Pour un CPG non enregistré : pour un comptes non enregistré TD Canada Trust ou pour un comptes non enregistré multiActif TD, la convention de certificat de placement garanti (CPG)/dépôt à terme non enregistré TD et les modalités des certificats de placement garanti (CPG)/dépôts à terme non enregistrés TD ou, pour les clients des services bancaires aux entreprises, les modalités des certificats de placement garanti (CPG) et des dépôts à terme pour les clients des services non personnels (collectivement, « Modalités relatives au CPG »).

2. Pour un CPG faisant partie d'un régime enregistré : pour un régime enregistré TD Canada Trust ou pour un régime enregistré multiActif TD, la convention de certificat de placement garanti (CPG)/dépôt à terme enregistré TD et les modalités des certificats de placement garanti (CPG)/dépôts à terme enregistrés TD.

Ce Document d'information s'applique également aux CPG vendus par l'intermédiaire de TD Waterhouse Canada Inc. (« Waterhouse »).

Dans ce Document d'information, nous utilisons les termes suivants et souhaitons que vous compreniez leur signification :

CPG désigne les CPG Croissance boursière TD suivants :

- CPG 500 principaux titres américains TD*
- CPG Banques canadiennes TD*
- CPG Banques et services publics TD*

Émetteur désigne la Société d'hypothèques TD, comme il est indiqué sur votre Confirmation. La Société d'hypothèques TD est une société de prêt régie par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et est une institution membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Nous, notre, nos et TD désigne La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe émetteurs de produits de dépôt.

Vous, votre et vos désigne le client nommé dans les Modalités relatives au CPG ou dans la demande d'adhésion au régime enregistré applicable.

De plus, si vous repérez d'autres termes clés, vous trouverez leur définition dans les Modalités relatives au CPG.

1. Quels sont les risques associés à un placement dans un CPG Croissance boursière TD?

Vous devriez vous demander si ce placement vous convient et s'il respecte vos objectifs financiers. Ce CPG a pour objectif la sécurité et le revenu, avec un remboursement garanti de capital et un rendement minimal garanti. Cependant, ce CPG comporte certains risques, dont les suivants :

- Le revenu d'intérêt total de ce CPG est lié, en partie, au rendement d'un ou de plusieurs indices boursiers. Rien ne garantit que le rendement de l'indice ou des indices sera adéquat. De plus, le revenu d'intérêt total de ce CPG est plafonné.
- Un revenu d'intérêt minimal seulement est garanti. Il se pourrait qu'aucun autre revenu ne soit lié au rendement de l'indice ou des indices.
- Vous ne pouvez racheter le CPG que dans certains cas, que nous exposons à l'article 5.

2. Comment gagnerez-vous des intérêts sur un CPG Croissance boursière TD?

Vous pouvez gagner des intérêts sur le CPG Croissance boursière TD des deux manières suivantes :

- Votre CPG a un rendement minimal garanti, comme il est indiqué à l'article 3.
- Votre CPG peut produire une prime d'intérêt, calculée en fonction du rendement d'un ou de plusieurs indices boursiers pendant la durée du CPG, comme il est indiqué à l'article 3.

Les primes d'intérêt sur le CPG Croissance boursière TD que nous offrons sont liées au rendement des indices énoncés ci-dessous :

CPG :	Primes d'intérêt liées à :
CPG 500 principaux titres américains TD	Indice S&P 500 ¹
CPG Banques canadiennes TD	Indice des banques S&P/TSX ¹
CPG Banques et services publics TD	Indice des banques S&P/TSX ¹ et Indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX ¹ , avec une pondération de 50 % pour chaque indice

En tout temps, vous pouvez demander des renseignements sur le rendement de l'indice ou des indices auxquels le rendement sur votre CPG est lié en communiquant avec votre succursale ou en appelant BanqueNet ou, pour les CPG vendus par l'intermédiaire de Waterhouse, en communiquant avec votre représentant de Waterhouse. Vous pourrez obtenir des renseignements sur ce qui suit :

- le rendement de l'indice ou des indices, en date du jour ouvrable précédant votre demande;
- la valeur de votre CPG à cette date; et
- le lien entre cette valeur et le rendement minimal garanti de votre CPG.

3. Comment calculons-nous le revenu d'intérêt produit par votre CPG?

Le revenu d'intérêt produit par votre CPG est composé des deux éléments suivants :

- **Un rendement minimal garanti :** Ce rendement correspond à un montant calculé en fonction du taux d'intérêt annuel indiqué dans la Confirmation. L'intérêt à ce taux :
 - est composé annuellement (si votre CPG a une durée jusqu'à échéance de plus d'un an); et
 - est payable à l'échéance.

Si votre Confirmation indique un montant de rendement minimal garanti, ce montant a été calculé en tenant pour acquis que, lorsque le CPG viendra à échéance, vous n'aurez pas fait racheter votre CPG par anticipation, conformément aux articles 5 et 6 ci-dessous.

- **Une prime d'intérêt (le cas échéant) :** Ce revenu correspond à un montant calculé en fonction du rendement de l'indice ou des indices auxquels votre CPG est lié. Nous calculons ce rendement sur le capital de votre CPG à l'échéance. De plus, le montant de la prime d'intérêt est plafonné, de sorte que le total du rendement minimal garanti et de la prime d'intérêt (sous forme de pourcentage) ne peut pas excéder le rendement maximal qui figure sur votre Confirmation.

Les deux éléments composent le revenu d'intérêt total de votre CPG. Le revenu d'intérêt total est sous réserve du rendement maximal et il est versé à l'échéance avec le montant en capital à l'échéance du CPG.

Si le revenu d'intérêt total est :	Vous recevrez :
Supérieur au rendement minimal garanti	Votre capital à l'échéance et le revenu d'intérêt total, à hauteur du montant déterminé en fonction du rendement maximal.
Égal ou inférieur au rendement minimal garanti	Votre capital à l'échéance et le rendement minimal garanti. Dans ce cas, vous ne recevez aucune prime d'intérêt.

4. Comment calculons-nous la prime d'intérêt?

Nous déterminons si vous recevez ou non une prime d'intérêt à l'échéance en suivant les étapes indiquées dans le tableau ci-dessous.

À cette fin, nous définissons le niveau d'ouverture et le niveau de clôture comme suit :

- **Niveau d'ouverture :** Le niveau d'ouverture correspond au niveau de clôture de l'indice ou des indices applicables deux jours ouvrables après la date d'émission de votre CPG. Si la bourse applicable associée à un indice non canadien n'est pas ouverte pour la négociation ou pour le règlement le deuxième jour ouvrable après la date d'émission, nous utilisons le dernier jour où la bourse était ouverte.
- **Niveau de clôture :** Le niveau de clôture est le niveau de clôture de l'indice ou des indices applicables deux jours ouvrables avant la date d'échéance de votre CPG. Si la bourse applicable associée à un indice non canadien n'est pas ouverte pour la négociation ou pour le règlement ce jour-là, nous utilisons le dernier jour où la bourse était ouverte.

CPG	Comment calculons-nous la prime d'intérêt
CPG 500 principaux titres américains TD	Étape 1 : Établir la différence, le cas échéant, exprimée en pourcentage, entre le niveau de clôture et le niveau d'ouverture.
CPG Banques canadiennes TD	Étape 2 : Multiplier le capital à l'échéance par ce pourcentage. Étape 3 : Soustraire le rendement minimal garanti (y compris tout rendement minimal garanti payé antérieurement) du montant calculé à l'étape 2. Si le résultat est un montant positif, ce montant correspond à la prime d'intérêt. Si le résultat est nul ou un montant négatif, la prime d'intérêt est nulle.
CPG Banques et services publics TD	Étape 1 : Établir la différence, le cas échéant, exprimée en pourcentage, entre le niveau de clôture et le niveau d'ouverture de l'Indice des banques S&P/TSX. Étape 2 : Multiplier cette différence par 50 % et établir le pourcentage total (« Total 1 »). Étape 3 : Établir la différence, le cas échéant, exprimée en pourcentage, entre le niveau de clôture et le niveau d'ouverture de l'Indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX. Étape 4 : Multiplier cette différence par 50 % et établir le pourcentage total (« Total 2 »). Étape 5 : Additionner Total 1 et Total 2 pour déterminer la différence en pourcentage totale combinée entre le niveau de clôture et le niveau d'ouverture des deux indices. Étape 6 : Multiplier le capital à l'échéance par cette différence en pourcentage combinée. Étape 7 : Soustraire le rendement minimal garanti (y compris tout rendement minimal garanti versé antérieurement) du montant calculé à l'étape 6. Si le résultat est un montant positif, ce montant correspond à la prime d'intérêt. Si le résultat est nul ou un montant négatif, la prime d'intérêt est nulle.

La prime d'intérêt ne s'accumule pas et nous ne pouvons pas la calculer avant l'échéance.

Un jour ouvrable désigne une journée au cours de laquelle la Bourse de Toronto exerce des opérations de négociation. De plus, le rendement passé d'un indice n'est pas garant de son rendement futur.

Ajustement d'un indice

Pour calculer la prime d'intérêt, nous pouvons agir raisonnablement et ajuster la valeur ou la pondération d'un indice, ou substituer l'indice à un autre, ou ajouter un autre indice, si nous ou nos conseillers professionnels croyons raisonnablement que l'indice ne représente pas fidèlement le rendement du marché qu'il est censé reproduire dans différentes circonstances, dont les suivantes :

- Un indice n'est plus disponible
- Toute importante désorganisation du marché
- Toute autre circonstance d'importance

Recueillir de l'information auprès d'un fournisseur d'indice

Nous avons recours à des fournisseurs d'indices indépendant pour fournir les valeurs des indices, lesquelles peuvent comprendre des valeurs pour un jour de règlement par une bourse non canadienne. Un « jour de règlement » désigne une date (autre qu'un samedi ou un dimanche) à laquelle une bourse non canadienne règle les paiements et est ouverte aux fins de négociation.

Lorsque nous calculons vos niveaux d'ouverture et niveaux de clôture, nous recueillons de l'information que le fournisseur d'indice juge fiable. Nous ne vérifierons pas cette information de manière indépendante et nous ne garantissons pas l'exactitude des données fournies. La TD n'est pas responsable envers quiconque pour toute erreur dans les données fournies par le fournisseur d'indice. De plus, les calculs du niveau d'ouverture et du niveau de clôture excluent les dividendes sur les titres faisant partie de tout indice lié.

5. Pouvez-vous faire racheter vos CPG avant leur échéance?

Ce CPG est un placement à échéance déterminée, c'est-à-dire que vous investissez votre argent dans le CPG pour une durée déterminée. Vous pouvez voir la durée de votre CPG sur la Confirmation. En règle générale, vous ne pouvez pas faire racheter votre CPG avant la fin de la durée. Il existe une exception à cette règle :

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de votre CPG si vous souhaitez faire un paiement ou un retrait de votre option de revenu de retraite-Flexi (ORR-Flexi) TD Canada Trust ou de votre régime d'épargne-études (REEE) TD Canada Trust. Les ORR-Flexi comprennent ce qui suit :

- Fonds de revenu de retraite (FRR)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR)
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP)

6. Quelles sont les répercussions du rachat anticipé d'une ORR-Flexi ou d'un REEE sur la valeur de votre CPG?

Si vous souhaitez utiliser votre CPG pour faire un paiement ou un retrait de votre ORR-Flexi ou de votre REEE TD Canada Trust, le montant que vous faites racheter réduira proportionnellement le capital du CPG et l'intérêt cumulé jusqu'à la date du rachat.

Après la date de rachat, vous gagnerez de l'intérêt sur le montant en capital réduit du CPG. Le montant du rachat réduira la prime d'intérêt que vous pouvez recevoir, étant donné que nous calculons la prime d'intérêt sur le capital de votre CPG à l'échéance.

7. Est-ce que je peux annuler mon achat?

Vous pouvez annuler votre CPG si vous l'avez acheté en ligne ou par téléphone, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous.

Si vous avez acheté votre CPG :	Alors vous :
En personne	Ne pouvez pas annuler le CPG.
En ligne	Pouvez annuler le CPG dans les 48 heures suivant son achat.
Par téléphone	Pouvez annuler le CPG dans les 48 heures suivant la réception réelle ou la réception réputée par courrier de ce Document d'information, selon la première des éventualités à se produire. Vous êtes réputé avoir reçu ce Document d'information dans les cinq jours suivant la date du cachet de la poste.

Si vous annulez votre achat, la TD vous remboursera le montant en capital du CPG que vous avez payé de même que tous les frais payés dans le cadre de l'achat. Vous pouvez annuler le CPG comme il est indiqué ci-dessus en communiquant avec BanqueTel ou votre succursale ou, pour les CPG vendus par l'intermédiaire de Waterhouse, votre représentant de Waterhouse.

8. Quand recevrez-vous un relevé d'impôt?

Si votre CPG n'est pas détenu dans un régime enregistré, vous recevrez des relevés d'impôt comme suit :

Fréquence à laquelle vous

recevez le relevé d'impôt :

Le relevé d'impôt comprend :

Annuellement pendant la durée de votre CPG	L'intérêt gagné jusqu'à la date anniversaire du CPG, calculé en fonction du rendement minimal garanti.
Après l'échéance du CPG	Le revenu d'intérêt total, qui comprend le rendement minimal garanti pour l'année et la prime d'intérêt (le cas échéant).

Pour un CPG dont la durée est d'un an, vous ne recevrez le relevé d'impôt qu'après l'échéance du CPG.

1) Le S&P/TSX 60, l'Indice des banques S&P/TSX et l'Indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC ou de ses sociétés affiliées (« SPDJI ») et de TSX Inc., l'Indice S&P 500 est un produit de SPDJI et l'utilisation de ces indices est concédée par licence à La Banque Toronto-Dominion et aux membres de son groupe émetteurs de produits de dépôt au Canada (« Licencié »). Standard & Poor's® et S&P® sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »). TSX est une marque de commerce déposée de TSX Inc. Les marques de commerce font l'objet d'une licence d'utilisation en faveur de SPDJI et de sous-licences à des fins particulières en faveur du Licencié. Le CPG 500 principaux titres américains TD, le CPG Banques canadiennes TD et le CPG Banques et services publics TD (« Produits du Licencié ») ne sont pas parrainés, avalisés, vendus ou promus par SPDJI, Dow Jones, S&P, ni aucune de leurs sociétés affiliées respectives (collectivement désignés par « S&P Dow Jones Indices ») ou par TSX Inc. Ni S&P Dow Jones Indices ni TSX Inc. ne font de déclaration ni n'émettent de garantie, expresse ou implicite, envers les propriétaires des Produits du Licencié ou tout membre du public recommandant d'investir dans des titres en général ou dans les Produits du Licencié en particulier ou concernant les capacités de l'Indice à suivre la performance globale du marché. La performance antérieure d'un indice ne vaut pas garantie ni n'est une indication des résultats à venir. La seule relation qui lie S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. au Licencié concernant l'Indice se rapporte à l'octroi de licence de l'Indice, de certaines marques de commerce, marques de service et/ou noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et/ou leurs concédants de licence. L'Indice est déterminé, défini et calculé par S&P Dow Jones Indices ou TSX Inc. sans tenir compte du Licencié ou des Produits du Licencié. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'ont aucune obligation de prendre en considération les besoins du Licencié ou des propriétaires des Produits du Licencié au moment de déterminer, définir ou de calculer l'Indice. Ni S&P Dow Jones Indices ni TSX Inc. ne sont responsables de ni n'ont pris part à la détermination des prix, et du montant des Produits du Licencié ou du calendrier d'émission ou de vente des Produits du Licencié ou de la détermination ou du calcul de l'équation par laquelle les Produits du Licencié doivent être convertis en numéraire, rachetés ou remboursés, le cas échéant. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'ont aucune obligation ou responsabilité concernant la gestion, la commercialisation ou la négociation des Produits du Licencié. Il n'est délivré aucune garantie que les produits d'investissement reposant sur l'Indice suivront avec exactitude la performance de l'indice ou qu'ils généreront un retour positif sur investissement. S&P Dow Jones Indices LLC n'agit pas en tant que conseiller en investissement financier. L'inclusion d'un titre dans un indice n'a pas valeur de recommandation de la part de S&P Dow Jones Indices d'acheter, vendre ou détenir tel titre, ni ne vaut comme conseil en matière de placements.

NI S&P DOW JONES INDICES NI TSX INC. NE GARANTISSENT LA PERTINENCE, L'EXACTITUDE, LE CARACTÈRE OPPORTUN ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE Y AFFÉRENTE OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE COMMUNICATION SOUS FORME ÉCRITE OU ORALE (NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) EN RAPPORT AVEC LES PRÉSENTES. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. SERONT TENUS FRANCS DE TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS OU RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU RETARD DANS LE CADRE DES PRÉSENTES. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. N'ÉMETTENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET REJETTENT DE MANIÈRE EXPRESSE TOUTES GARANTIES QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À TOUTE FIN OU UTILISATION PARTICULIÈRE OU QUANT AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS PAR LE LICENCIÉ, LES PROPRIÉTAIRES DES PRODUITS DU LICENCIÉ, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN LIEN AVEC L'UTILISATION DE L'INDICE OU CONCERNANT TOUTE DONNÉE Y AFFÉRENTE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS S&P DOW JONES INDICES OU TSX INC. NE SERONT TENUS RESPONSABLES POUR TOUT DOMMAGE INTÉRÊT INDIRECT, PARTICULIER, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE, LES PERTES DE PROFIT, LES PERTES COMMERCIALES, LE TEMPS PERDU OU LES PERTES DE CLIENTÈLE, MÊME DANS LE CAS OÙ CES DERNIERS AURAIENT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT À TITRE CONTRACTUEL, DÉLICITUEL OU EN VERTU DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT. LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES SONT LES SEULS TIERS BÉNÉFICIAIRES DANS LE CADRE DE TOUT ACCORD OU ENTENTE CONCLU(E) ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LE LICENCIÉ.

* Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion.

Vous pouvez demander une copie de ce Document d'information en tout temps. Vous pouvez également consulter ce Document d'information sur notre site Web à l'adresse td.com